



RELATIVEMENT À la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), en particulier les articles 441.1, 441.2 et 441.3;

ET RELATIVEMENT À Justin Stewart Rice

**ORDONNANCE VISANT À IMPOSER UNE SANCTION
ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Justin Stewart Rice (ci-après « M. Rice ») est titulaire d'un permis d'agent en assurances de dommages selon la Loi (permis n^o 12126434).

Le 21 juin 2017, le surintendant des services financiers (ci-après le « surintendant ») a publié un avis d'intention (ci-après « l'avis ») d'imposer une sanction administrative pécuniaire de 11 000 dollars à M. Rice, qu'il a signifié par télécopieur, courrier ordinaire et courrier recommandé.

M. Rice disposait de 15 jours après la signification de cet avis d'intention pour demander une audience auprès du Tribunal des services financiers (ci-après le « Tribunal »), conformément au paragraphe 441.3 (5) de la Loi.

Le 11 juillet 2017, le greffier du Tribunal a confirmé qu'aucune demande d'audience n'avait été reçue de la part de M. Rice.

Le paragraphe 441.3 (7) de la Loi prévoit que le surintendant peut donner suite à son intention d'imposer une sanction administrative pécuniaire lorsqu'aucune demande d'audience n'est déposée.

ORDONNANCE

Une sanction administrative pécuniaire de 11 000 dollars est imposée à Justin Stewart Rice.

PRENEZ AVIS QUE M. Rice recevra sous peu une facture des Services communs de l'Ontario, une entité du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, avec l'information sur la façon d'effectuer le paiement et l'endroit où ce

